

L'enregistrement audio de la présente séance du conseil municipal est consultable en mairie.

Commune de Châtillon-sur-Chalaronne
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 5 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le cinq mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 28 février 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick MATHIAS, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents : M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DEFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - Mme COUTURIER - M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. JANNET - Mme D'ALMEIDA - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme CARLOT-MARTIN représentée par Mme ROBIN - Mme BUJALANCE MERLIN représentée par Mme BAS-DEFARGES - M. POCHON représenté par M. JACQUARD - M. DUPUPET représenté par M. MARTINON - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX - M. LEGRAS représenté par M. FROMONT - Mme COLLOVRAY représentée par M. JANNET.

Absent : néant.

Madame Danielle SOUPE est élue à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Avant de débiter l'ordre du jour, une minute de silence est organisée en mémoire de Madame Fabienne FLORIT, chargée de communication de la Ville de Châtillon-sur-Chalaronne, récemment décédée.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 janvier 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 janvier 2024 est adopté à l'unanimité, sans observations, ni remarques.

... / ...

Rapport n°1 : comptes administratifs 2023 du budget général et des budgets annexes

Compte administratif 2023 du budget principal

Monsieur MORIN présente le compte administratif 2023 : en section de fonctionnement, les dépenses de l'exercice 2023 se sont élevées à 6 341 158,10 €, y compris les opérations d'ordre. Les recettes se sont élevées à 7 794 532,41 € (l'excédent de fonctionnement 2022 reporté s'élevant à 1 069 352,03 €).

Vue d'ensemble de la section de fonctionnement :

Chapitre	Dépenses de fonctionnement 2023	BUDGET 2023	Mandats émis
011	Charges à caractère général	2 731 825,00	2 062 251,57
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 882 500,00	2 774 389,06
014	Atténuations de produits	5 000,00	2 259,00
65	Autres charges de gestion courante	1 255 604,00	961 949,19
66	Charges financières	241 616,00	221 869,00
67	Charges spécifiques	5 000,00	365,83
68	Dotations aux provisions, dépréciations	384,00	384,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	370 000,00	317 690,45
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			6 341 158,10 €

Chapitre	Recettes de fonctionnement 2023	BUDGET 2023	Titres émis
013	Atténuations de charges	147 000,00	173 498,37
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	209 500,00	226 425,52
73	Impôts et taxes	5 652 183,00	5 787 198,62
74	Dotations et participations	1 323 128,00	1 344 069,98
75	Autres produits de gestion courante	132 500,00	153 284,75
77	Produits spécifiques	3 500,00	4 500,30
78	Reprises provisions, dépréciations	00,00	00,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	106 500,00	105 554,87
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			7 794 532,41 €

En section d'investissement, les dépenses se sont élevées à 3 323 744,03 € et les recettes à 3 176 084,40 € (le solde d'exécution reporté 2022 est négatif à 577 742,17 €).

Vue d'ensemble de la section d'investissement :

Chapitre	Dépenses d'investissement 2023	Mandats émis
20-21-23	Total des dépenses d'équipement	1 293 507,82
16	Emprunts et dettes	1 768 677,62
27	Autres immobilisations financières (portage EPF)	133 334,50
040 - 041	Opérations d'ordre entre sections	128 224,09
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 323 744,03 €

Au niveau des opérations individuelles, les principales dépenses réalisées sont :

- 291 574,76 € pour les travaux de voirie et réseaux de l'avenue Foch,
- 58 775,14 € pour l'équipement, le matériel et le mobilier du musée numérique Micro-Folie,
- 66 177,36 € pour l'aménagement de l'aire de camping-cars,
- 78 623,70 € pour la rénovation de l'éclairage des sites sportifs,
- 68 868,93 € pour les travaux divers sur les bâtiments communaux,
- 67 306,14 € pour les travaux divers sur la voirie communale.

Chapitre	Recettes d'investissement 2023	Titres émis
13	Subventions d'investissement	421 404,55
21	Immobilisations corporelles (remboursement SIEA)	1 284,18
10	FCTVA, taxe d'aménagement, exc. de fonctionnement capitalisé	1 788 036,00
16	Emprunts et dettes assimilées (refinancement taux révis. Dexia)	625 000,00
040-041	Opération d'ordre entre sections	340 359,67
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 176 084,40 €

Le FCTVA versé par l'Etat à la collectivité a représenté 95 006,16 €. La taxe d'aménagement perçue sur les autorisations d'urbanisme s'est élevée à 193 029,84 €. Au niveau des opérations individualisées, les principales recettes réalisées proviennent des co-financeurs de l'aménagement du terrain synthétique de l'Europe pour un total de 310 000 € (dont 150 000 € de la Région AURA, 130 000 € de la CC de la Dombes et 30 000 € de la Commune de Neuville-les-Dames). L'Etat a versé 32 000 € au titre du FNADT pour accompagner l'équipement de la Micro-Folie.

Les restes à réaliser au 31 décembre 2023 s'élèvent à 378 853,79 € en dépenses (dont 77 028 € pour la mission de maîtrise d'œuvre en vue de la restauration du bâtiment de l'église, 50 400 € pour la rénovation énergétique du gymnase de l'Europe, 32 273,12 € pour les travaux de couverture du toit du Centre Culturel et 81 387,60 € pour le remplacement de la chaudière de l'école élémentaire Commerson. Ils représentent 208 577,70 € en recettes (dont 105 000 € de l'Agence Nationale du Sport et 55 000 € de la Région pour soutenir la rénovation énergétique des bâtiments sportifs).

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de 2 522 726,34 €.
- un déficit en section d'investissement de 725 401,80 €.

Monsieur FROMONT : concernant les restes à réaliser sur le budget d'investissement, qu'est-ce qui explique, globalement, le fait qu'il y ait un montant aussi important ? Les travaux n'ont pas été complètement réceptionnés ? Les factures n'ont pas toutes été reçues ? Que peut-on faire pour limiter chaque année ces restes à réaliser ?

Monsieur le Maire : en effet, des factures ne sont pas encore parvenues, et des travaux n'ont pas été terminés avant le mois de janvier. Nous pouvons faire le parallèle avec un bilan d'entreprise : on fige à un moment donné, d'où les restes à réaliser, avec des travaux en cours de facturation. Compte tenu de la masse budgétaire, ce ne sont pas des sommes très importantes. Elles sont engagées, mais les travaux sont faits.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour, le Maire sort de la salle au moment du vote), approuve le compte administratif 2023 du budget principal.

Compte administratif 2023 du budget annexe assainissement

Monsieur MORIN présente le compte administratif 2023 : en section de fonctionnement, les dépenses de l'exercice 2023 se sont élevées à la somme de 237 013,72 € et les recettes à 268 401,91 € (l'excédent de fonctionnement 2022 s'élevant à 398 667,37 €).

Vue d'ensemble de la section de fonctionnement :

Chapitre	Dépenses de fonctionnement 2023	BUDGET 2023	Mandats émis
011	Charges à caractère général	45 500,00	14 507,13
012	Charges de personnel	5 000,00	2 630,00
65	Autres charges de gestion courante	4,71	0,00
66	Charges financières	202 800,00	30 707,39
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00
042	Opération d'ordre entre sections	200 000,00	189 169,20
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			237 013,72 €

Chapitre	Recettes de fonctionnement 2023	BUDGET 2023	Titres émis
70	Produits des services : redevances et PAC	180 000,00	236 891,59
75	Autres produits gestion courante	0,00	1,23
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 000,00	31 509,09
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			268 401,91 €

En section d'investissement, les dépenses de l'exercice 2023 se sont élevées à la somme de 2 895 311,67 € et les recettes à 2 877 939,46 € (le solde d'exécution reporté 2022 est positif à 225 063,01 €).

Vue d'ensemble de la section d'investissement :

Chapitre	Dépenses d'investissement 2023	Mandats émis
23	Opérations d'investissement (immobilisations en cours)	2 826 836,07
16	Emprunts et dettes	36 966,51
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 509,09
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 895 311,67 €

Chapitre	Recettes d'investissement 2023	Titres émis
13	Subventions d'investissement	938 770,26
16	Emprunts et dettes	1 750 000,00
040	Opération d'ordre entre sections	189 169,20
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 877 939,46 €

Les restes à réaliser au 31 décembre 2023 s'élèvent à 2 591 465,07 € en dépenses (frais de maîtrise d'œuvre et de travaux pour la construction de la nouvelle station d'épuration) et 2 971 121,50 € en recettes (emprunt Banque Postale et subventions de l'AERMC et de la Commune de l'Abergement-Clémenciat pour la construction de la nouvelle station d'épuration).

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de 430 055,56 €.
- un excédent en section d'investissement de 207 690,80 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour, le Maire sort de la salle au moment du vote), approuve le compte administratif 2023 du budget assainissement.

Compte administratif 2023 du budget annexe eau

Monsieur MORIN présente le compte administratif 2023 : en section de fonctionnement, les dépenses de l'exercice 2023 se sont élevées à la somme de 110 079,94 € et les recettes à la somme de 197 580,33 € (l'excédent de fonctionnement 2022 reporté s'élève à 620 050,44 €).

Vue d'ensemble de la section de fonctionnement :

Chapitre	Dépenses de fonctionnement 2023	BUDGET 2023	Mandats émis
011	Charges à caractère général	3 100,00	78,00
012	Charges d personnel	5 000,00	1 604,00
65	Autres charges de gestion courante	5,00	0,00
042	Opération d'ordre entre sections	110 000,00	108 397,94
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			110 079,94 €

Chapitre	Recettes de fonctionnement 2023	BUDGET 2023	Titres émis
70	Ventes d'eau	150 000,00	179 887,85
042	Opération d'ordre entre sections	18 000,00	17 692,25
75	Autre produit de gestion courante	0,23	0,23
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			197 580,33 €

En section d'investissement, les dépenses de l'exercice 2023 se sont élevées à la somme de 167 746,19 € et les recettes à 108 397,94 € (le solde d'exécution reporté 2022 est positif à 387 157,33 €).

Vue d'ensemble de la section d'investissement :

Chapitre	Dépenses d'investissement 2023	Mandats émis
040	Opération d'ordre entre sections	17 692,25
23	Opérations d'équipement	150 053,94
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		167 746,19 €

Chapitre	Recettes d'investissement 2023	Titres émis
13	Subventions d'investissement	0,00
040	Opération d'ordre entre sections	108 397,94
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		108 397,94 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de 707 550,83 €.
- un excédent en section d'investissement de 327 809,08 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour, le Maire sort de la salle au moment du vote), approuve le compte administratif 2023 du budget eau.

Compte administratif 2023 du budget annexe camping

Monsieur MORIN présente le compte administratif 2023 : ce budget concerne le camping municipal du Vieux Moulin, géré en régie. En section de fonctionnement, les dépenses de l'exercice 2023 se sont élevées à la somme de 111 625,48 € (l'excédent de fonctionnement 2022 reporté s'élevant à 6 185,84 €) et les recettes à la somme de 135 836,88 €.

Les dépenses de fonctionnement 2023 concernent :

- Les charges à caractère général : 44 448,15 € (énergies, réparations, maintenance).
- Les charges de personnel : 48 952,92 € (deux gérants + un saisonnier l'été).
- Les dotations aux amortissements : 18 224,41 €.

Les recettes de fonctionnement 2023 concernent :

- Les produits de services : 121 137,57 € (locations des emplacements et chalets).
- La taxe de séjour : 4 698,63 €.
- Les dotations et participations : 10 000,00.

En section d'investissement :

- les dépenses de l'exercice 2023 se sont élevées à la somme de 179 888,29 € (principalement les travaux d'aménagement de l'aire de résidences mobiles de loisirs).
- les recettes se sont élevées à la somme de 190 224,41 € (le solde d'exécution d'investissement 2022 est positif à 30 831,15 €).

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de 30 397,24 €.
- un excédent en section d'investissement de 41 167,27 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour, le Maire sort de la salle au moment du vote), approuve le compte administratif 2023 du budget camping.

Compte administratif 2023 du budget annexe cinéma

Monsieur MORIN présente le compte administratif 2023 : ce budget, créé en 2021, concerne exclusivement l'exploitation de l'activité du cinéma l'Etoile et ne comporte donc pas de mouvements en section d'investissement en 2023.

En section de fonctionnement, les dépenses de l'exercice 2023 se sont élevées à la somme de 149 926,94 € (l'excédent de fonctionnement 2022 reporté s'élevant à 33 627,74 €) et les recettes à la somme de 165 798,98 €.

Les dépenses de fonctionnement 2023 concernent :

Les charges à caractère général : 149 765,74 € (dont le réseau Féliciné, la location de films, la SACEM).

Les charges de personnel : 160,00 € (indemnité régisseur).

Autres charges de gestion courante : 1,20 €.

Les recettes de fonctionnement 2023 concernent :

Les ventes de produits et prestations : 97 454,98 € (entrées et abonnements).

Les subventions d'exploitation : 68 344,00 €.

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 fait apparaître : un excédent en section de fonctionnement de 49 499,78 €.

Monsieur FROMONT : nous sommes satisfaits du bon fonctionnement de notre cinéma. Avez-vous un comparatif par rapport à d'autres cinémas de même taille ?

Monsieur le Maire : l'exploitant actuel doit nous communiquer le rapport annuel de l'année écoulée. Nous avons atteint 23 000 entrées en 2019, avant la crise Covid, et comptabilisons aujourd'hui 16 000 entrées. La nouvelle DSP pourrait redonner un élan. Il faut par ailleurs être vigilant sur le coût des entrées, notamment pour les familles.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour, le Maire sort de la salle au moment du vote), approuve le compte administratif 2023 du budget cinéma.

Compte administratif 2023 du budget annexe nouvelle gendarmerie

Monsieur MORIN présente le compte administratif 2023 : ce budget a été créé en 2021, pour la construction de la nouvelle gendarmerie comprenant une caserne, des locaux de service et 11 logements répartis dans deux immeubles, situés Impasse de Ripasson.

En section de fonctionnement, les dépenses de l'exercice 2023 se sont élevées à la somme de 124 178,16 € (l'excédent de fonctionnement 2022 reporté s'élevant à 2 333,07 €) et les recettes à la somme de 102 781,35 €.

- Les dépenses sont constituées du remboursement des intérêts du prêt Banque Postale et du paiement de l'assurance Dommages Ouvrage.

- Les recettes sont issues d'une subvention du budget général au budget annexe.

En section d'investissement, les dépenses se sont élevées à la somme de 2 408 694,55 € et les recettes se sont établies à 2 173 938,16 € (l'excédent d'investissement 2022 reporté est positif à 145 106,80 €).

- Les dépenses concernent principalement les travaux de construction de la nouvelle gendarmerie.

- Les recettes se répartissent entre l'emprunt Banque Postale (1 250 000,00 €) et les versements des premiers acomptes de subventions de l'Etat.

Les restes à réaliser au 31 décembre 2023 s'établissent comme suit :

- 205 280,00 € constitués des subventions de l'Etat : de la DGGN (145 280,00 €) et du DSIL (60 000,00 €),

- 115 432,09 € pour les travaux et la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 fait apparaître :

- un déficit en section de fonctionnement de 19 063,74 €,

- un déficit en section d'investissement de 89 649,59 €.

Monsieur FROMONT : pourriez-vous nous rappeler la date de démarrage du remboursement du capital de l'emprunt ?

Monsieur MORIN : en mai prochain.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour, le Maire sort de la salle au moment du vote), approuve le compte administratif 2023 du budget nouvelle gendarmerie.

Rapport n°2 : comptes de gestion 2023 du budget général et des budgets annexes

Monsieur MORIN indique aux conseillers qu'après avoir vérifié que le receveur avait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, M. le Maire propose d'approuver les comptes de gestion du receveur de Châtillon-sur-Chalaronne, au titre de l'exercice 2023, pour le budget principal et les cinq budgets annexes.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve les comptes de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes assainissement, eau, camping, cinéma et nouvelle gendarmerie.

Rapport n°3 : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024

Monsieur MORIN présente aux élus une analyse de l'évolution de la situation financière de la Commune au terme de l'exercice 2023, ainsi que les orientations budgétaires qui prévaudront à la mise en œuvre du budget primitif de l'exercice 2024 pour les différents budgets (principal, assainissement, eau, camping, cinéma et nouvelle gendarmerie).

1/ Contexte macro-économique :

Contexte international : les dernières années sont marquées par un ralentissement économique post crise sanitaire covid, le conflit armé en Ukraine et le phénomène de dérèglement climatique.

Inflation : depuis 2021, l'augmentation conséquente des prix des énergies fossiles - pétrole et du gaz - (+ 27 % pour les collectivités en 2023), s'est accompagnée d'une hausse généralisée et durable des prix des carburants, des combustibles, de l'électricité et des produits alimentaires.

Union Européenne : les règles du pacte de stabilité budgétaire sur la dette publique (60 % maximum) et le déficit budgétaire (3% maximum) applicables aux états membres sont « assouplies ». En 2023, en France, dette = 115 % PIB et déficit = 4,5 % PIB.

La Banque Centrale Européenne a décidé de porter les taux d'intérêts directeurs de la zone euro de 2,5 % en janvier 2023 à 4 % en 2024 (0 % en janvier 2022).

Economie : le « fonds vert », lancé en janvier 2023, est doté de 2,1 Mds € pour financer les projets des collectivités en matière de performance environnementale, d'adaptation du territoire au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie.

Les collectivités territoriales sont appelées à investir 12 Mds € par an pour assurer la « transition écologique 2030 ».

Collectivités locales :

Depuis 2013, on constate une forte baisse des dotations de l'Etat aux collectivités (-20,50 % en volume, et - 40,00 % en tenant compte de l'inflation cumulée). La loi de programmation prévoit une stabilité des dotations de 55 Mds € en 2023 à 56 Mds € en 2027.

Le dispositif « Contrat de Cahors » limitant la hausse des dépenses de fonctionnement des budgets principaux pour 322 collectivités est remplacé par le « Pacte de confiance » sur 2023 / 2027. Il est incitatif sans mesures de coercition.

Disparition de l'autonomie financière des départements et des régions, qui ne disposent plus du levier fiscal (suppression des impôts directs locaux sur les ménages et les entreprises remplacés par une fraction de la TVA nationale). En 2024, les intercommunalités perdent la CVAE (fiscalité sur les entreprises estimée à 54,8 Mds €), remplacée également par une fraction de la TVA.

Quelques indicateurs :

Croissance du PIB = +1,4 % en 2024 (prévision Gouvernement). Rappel : +1 % en 2023, +2,6 % en 2022, et + 6,8 % en 2021.

Inflation = + 2,6 % en 2024 (Banque de France). Rappel : 3,7 % en 2023.

Niveau des prélèvements obligatoires : de 33,7 % PIB en 1974 à 58 % en 2022.

Solde de la balance commerciale (= exportations - importations) : + 3,5 Mds € en 2002 et - 190 Mds € en 2022 (l'Allemagne est excédentaire).

... / ...

2 / Finances publiques du bloc communal :

Principales mesures :

- Revalorisation des bases fiscales des locaux d'habitation et des établissements industriels = + 3,9 %. Pour mémoire, + 7,1 % en 2023. Donc augmentation sensible des ressources fiscales même sans augmenter les taux de fiscalité.
- Suppression totale de la CVAE perçue par les intercommunalités sur 2023 / 2024. Elle représentait 19,5 Mds € en 2020. Les collectivités sont compensées par l'attribution d'une fraction de la TVA.

Fiscalité professionnelle perçue par la CC de la Dombes sur Châtillon en 2023 <i>Etat 1288 Fiscalité directe locale 2023 - DDFIP Ain</i>		
CFE	cotisation sur le foncier des entreprises	846 111,00 €
CVAE → TVA	cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises 2022	530 221,00 €
TASCOM	taxe sur les surfaces commerciales	149 534,00 €
GIR	garantie individuelle de ressources	71 720,00 €
IFER	imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	11 876,00 €
TOTAL		1 609 462,00 €

- Réintégration des dépenses d'aménagement de terrain dans le FCTVA (les travaux d'aménagement des équipements sportifs n'ouvraient plus droit au versement du fonds, suite à la réforme d'automatisation du FCTVA en 2022). Pour Châtillon-sur-Chalaronne, cette perte de recettes représente environ 185 000 € sur l'opération d'aménagement du terrain synthétique de l'Europe.

Concours financiers de l'Etat :

- Tout confondu DGF, FCTVA, DETR et DSIL = 55 Mds € en 2023 (identique à 2022).
 La DGF du bloc communal = + 320 M € en 2024, comme en 2023.
 La dotation pour stations de titres sécurisés (DTS) pour les stations d'enregistrement des passeports et cartes nationales d'identité : portée à 100 M € (contre 52,4 M € en 2023).
 Dotation perçue en 2023 par Châtillon-sur-Chalaronne = 19 000 € (bénéficiaire du bonus).
 Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires (fonds d'amorçage) est garanti jusqu'à la rentrée 2024.

3 / Les mesures d'aides face à l'inflation énergétique :

Bouclier tarifaire et amortisseur :

- Le bouclier tarifaire et l'amortisseur électricité sont maintenus en 2024, avec un seuil d'éligibilité relevé à 250 € / MWh (contre 180 MWh en 2023). Le plafond de 500 MWh est supprimé, le taux de couverture du surcroît du prix est de 75 % et non plus 50 %.
 Sont éligibles, toutes les collectivités quel que soit leur taille. Pour les plus petites d'entre elles, la prise en charge de l'Etat est de 100 %.

Dépenses d'électricité et de gaz pour Châtillon-sur-Chalaronne :

- Pour 2024 : sommes estimées par le SIEA dans le cadre des groupements d'achats, sans tenir compte des mesures d'économies d'énergie mises en œuvre depuis le 1^{er} novembre 2023 par la mairie (fermeture de locaux et baisse des températures de chauffage).

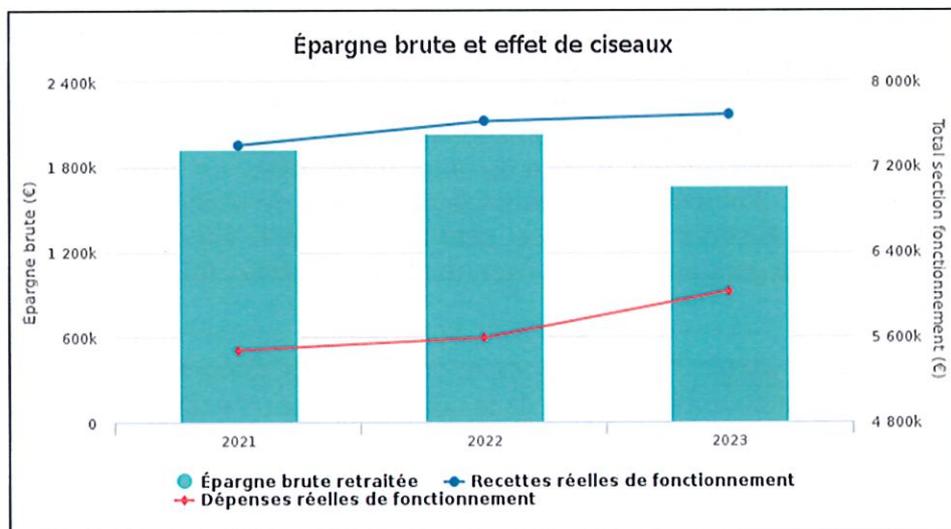
Dépenses € TTC	Constaté CA 2022	Constaté CA 2023	Prévisionnel 2024
Gaz (Total Energies)	113 160,00	267 443,02	362 797,47
Electricité (EDF Collectivités)	139 227,00	97 404,49	254 588,46
Totaux :	252 387,00	364 847,51	617 385,93

Electricité : coût 2024 prévisionnel au 16 février 2024 - hausse au 1^{er} février 2024 de la taxe TICFE décidée par le Gouvernement / Gaz : coût 2024 prévisionnel au 15 novembre 2023 - baisse de 33 % du prix d'achat par rapport à 2023.

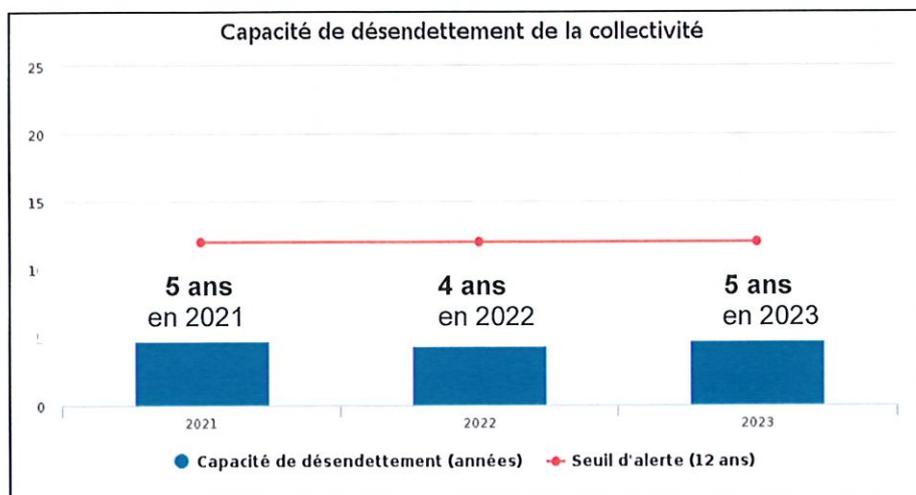
Ratios d'analyse financière de la collectivité

Pour mesurer la santé financière d'une commune, la DGFIP, la Chambre Régionale des Comptes et les établissements bancaires analysent plus particulièrement les indicateurs suivants :

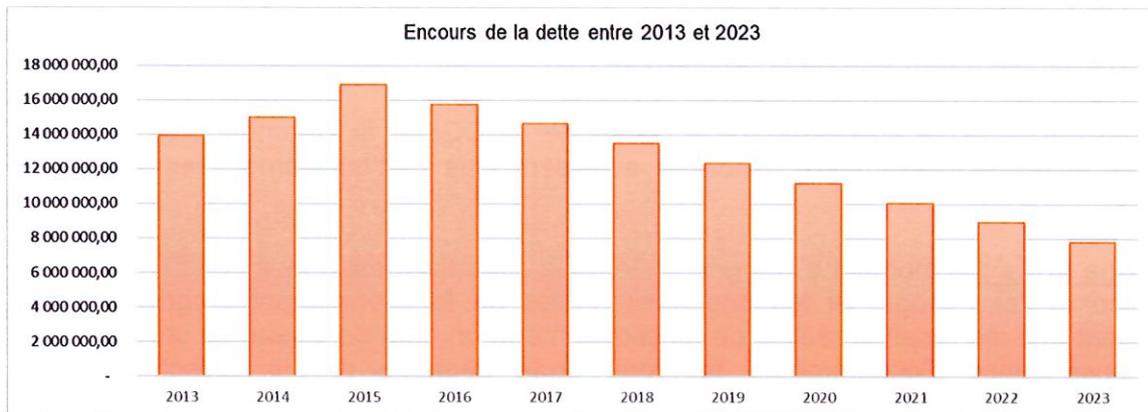
L'épargne brute : le montant d'épargne brute de la collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge. Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.



La capacité de désendettement : la capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet. Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans. La capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 5,5 années en 2022.

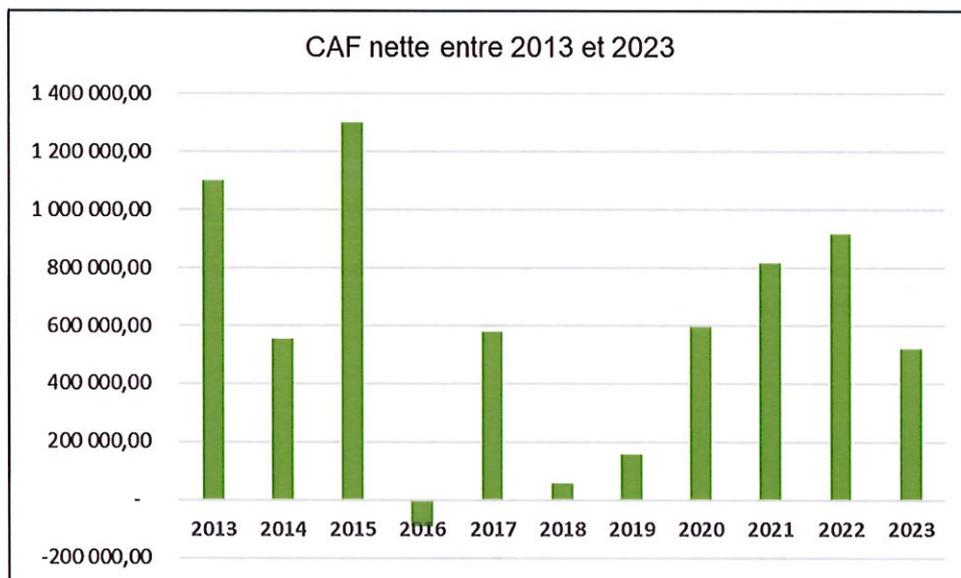


L'encours de la dette : l'encours de la dette communale totale regroupe les emprunts à long et moyen termes restant dus au 31 décembre.

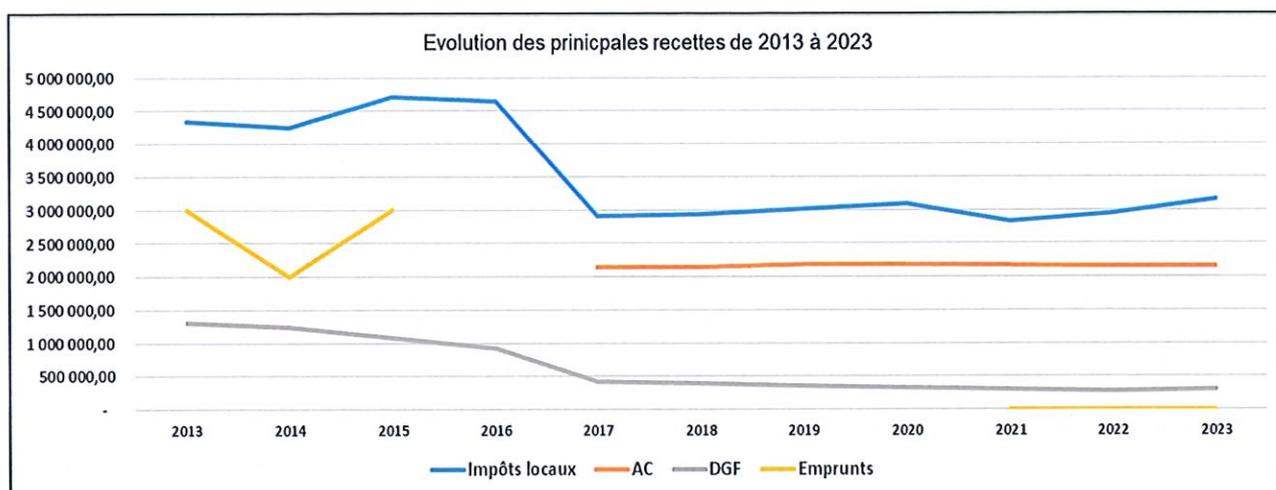


Le budget principal compte 14 prêts : 5 auprès de Dexia, 3 à la Caisse d'Épargne, 2 au Crédit Agricole, 3 à la Banque Postale et 1 au Crédit Mutuel. Un emprunt Dexia de 2008, basé sur un taux révisable de 5,11 %, a fait l'objet d'un refinancement auprès de la Banque Postale (625 000 € de remboursement anticipé). Deux emprunts arrivent à échéance en 2024 et 2025. De même, au budget annexe assainissement, deux emprunts seront soldés en 2024 et 2025. Au niveau des budgets annexes : 2 emprunts ont été souscrits auprès de la Banque Postale pour financer la reconstruction de la station d'épuration, pour un montant de 4 000 000 €, ainsi que la construction de la nouvelle gendarmerie, pour un montant de 2 500 000 € (début des remboursements au 01/05/2024).

La capacité d'autofinancement nette : l'épargne nette ou capacité d'autofinancement nette (CAF) représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retiré le montant des emprunts remboursés par la collectivité sur l'exercice.



Evolution des recettes de la collectivité



Le produit des impôts locaux, 2 344 819,00 € en 2023, principalement basé sur le foncier bâti, représente la recette la plus importante, devant les attributions de compensation (AC) versées par la C.C. de la Dombes (2 157 883 € en 2023). La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), composée d'une part forfaitaire et d'une part solidarité rurale dite « DSR », a connu une hausse de 274 000 € en 2022 à 300 894 € en 2023 (à noter que la part DSR « bourg-centre » - Châtillon étant un chef-lieu de canton - constitue 43 % de la DGF). Les autres principales recettes de fonctionnement conservent des montants stables sur la période : en 2024, le FNGIR représentera 788 083 € et la DCRTP s'élèvera à 407 991 €.

SUBVENTIONS PERCUES PAR LA COMMUNE EN 2023				
Section Investissement				
BUDGET	DATE	TIERS	OBJET	MONTANT
BUDGET GENERAL	28/09/2023	Etat	Micro-folie FNADT acompte	9 600,00
	16/11/2023	Etat	Micro-folie FNADT solde	22 400,00
	31/12/2023	Etat	Capteurs CO2 écoles	2 522,00
	24/05/2023	Région académique AURA	Socle numérique école	24 134,83
	20/12/2023	Département	Instruments école de musique	549,70
	16/11/2023	DRAC	Diagnostic église Saint-André acompte	10 017,30
	14/03/2023	Région	Rénovation courts tennis extérieurs	22 700,00
	07/08/2023	Région	Terrain synthétique stade Europe	150 000,00
	03/02/2023	Département	Espace naturel Prés Gaudet acompte	1 929,00
	21/06/2023	Département	Haies bocagères	3 888,00
	17/10/2023	Département	Espace naturel Prés Gaudet solde	2 893,00
	04/05/2023	Commune Neuville les Dames	Terrain synthétique stade Europe	30 000,00
	05/05/2023	CC DOMBES	Terrain synthétique stade Europe	130 000,00
	20/12/2023	SIEA	Investissement 2021 Electrification le Clos Marie	10 770,32
			TOTAL	421 404,15
ASSAINISSEMENT	29/06/2023	Commune Abergement Clémenciat	Nouvelle station d'épuration	274 493,26
	07/08/2023	Agence de l'eau RMC	Nouvelle station d'épuration	538 126,00
	28/09/2023	Département	Nouvelle station d'épuration	113 108,00
	28/09/2023	Département	Réutilisation eaux usées traitées STEP	13 043,00
			TOTAL	938 770,26
NOUVELLE GENDARMERIE	17/10/2023	Etat	Nouvelle gendarmerie DSIL 2ème acompte	150 000,00
	31/12/2023	DGGN (Ministère)	Nouvelle gendarmerie acompte	290 560,00
			TOTAL	440 560,00
CAMPING	25/04/2023	SARL CG ROCH	Aire de résidences mobiles de loisirs acompte	10 800,00
	22/08/2023	SARL CG ROCH	Aire de résidences mobiles de loisirs solde	25 200,00
			TOTAL	36 000,00
			TOTAL GENERAL en €	1 836 734,41

Monsieur FROMONT : les dotations de l'État diminuent, mais la somme des impôts, de l'attribution de compensation et de la DGF, si on compare les chiffres entre 2013 et 2024, est à peu près au même montant. En tenant compte de l'inflation, effectivement, il y a une baisse. Mais l'attribution de compensation vient compenser la baisse de la DGF.

Monsieur le Maire : on constate aussi une gestion dynamique au niveau fiscal, ne serait-ce que par l'augmentation du nombre d'habitants qui permet d'améliorer ou de maintenir le niveau de recettes.

Monsieur FROMONT : concernant le désendettement : nous avons effectivement bien réduit l'endettement de la Commune depuis plusieurs années. Par contre, les deux emprunts pour la gendarmerie et la STEP vont démarrer en 2024. Avez-vous fait une projection de la capacité de désendettement en 2025 ?

Monsieur le Maire : la capacité de désendettement est calculée sur le budget général. Elle est « autofinancée » sur les budgets annexes. Concernant l'assainissement, le budget annexe disparaît le 31 décembre 2025. L'endettement sera transféré à la Communauté de Communes.

Fiscalité directe locale

Taxes 2023	Base	Taux %	Produit
Taxe foncière bâti TFPB	7 626 988,00 €	32,67	2 184 425,00 €
Taxe foncière non bâti TFPNB	130 910,00 €	49,93	65 363,00 €
Taxe d'habitation RS THRS	502 716,00 €	11,34	57 008,00 €
Taxe d'habitation LV THLV	127 314,00 €	11,34	14 437,00 €

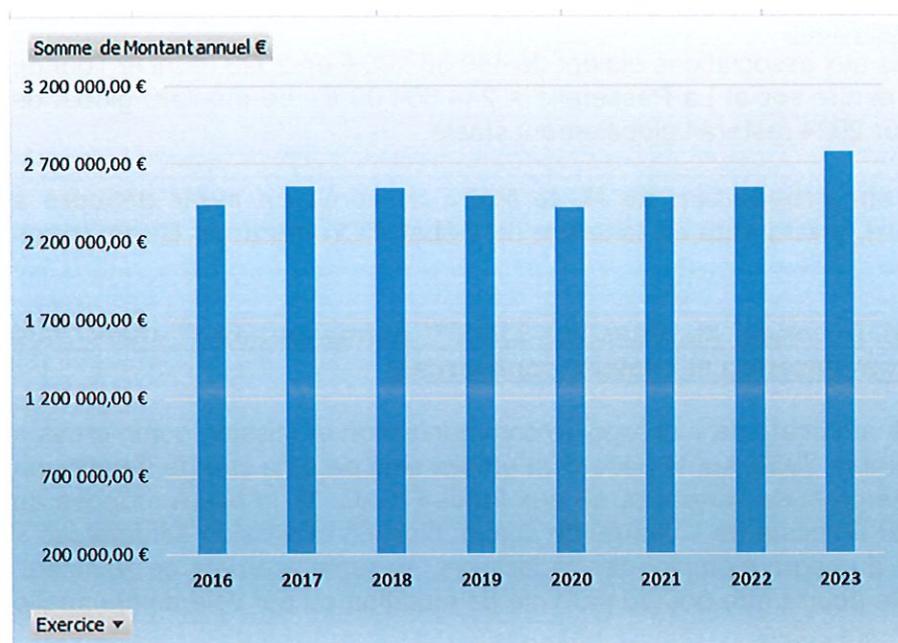
RS = résidences secondaires / LV = logements vacants.

L'Etat a décidé des augmentations significatives des bases fiscales en 2023 : + 7,10 % et en 2024 : + 3,9 %. L'augmentation du produit de TFPB à taux constants est amoindrie par l'application du coefficient correcteur (écrêtement) qui représente - 304 762,00 € en 2023. Il n'est pas prévu d'augmenter les taux des impôts locaux. En 2023, l'Etat exonère les bases de foncier bâti sur les locaux industriels à hauteur de 1 709 838,00 €, soit un produit compensé s'élevant à 506 233,00 € (allocation compensatrice versée par l'Etat à la collectivité).

Les principales dépenses de fonctionnement / évolution 2024 - budget principal

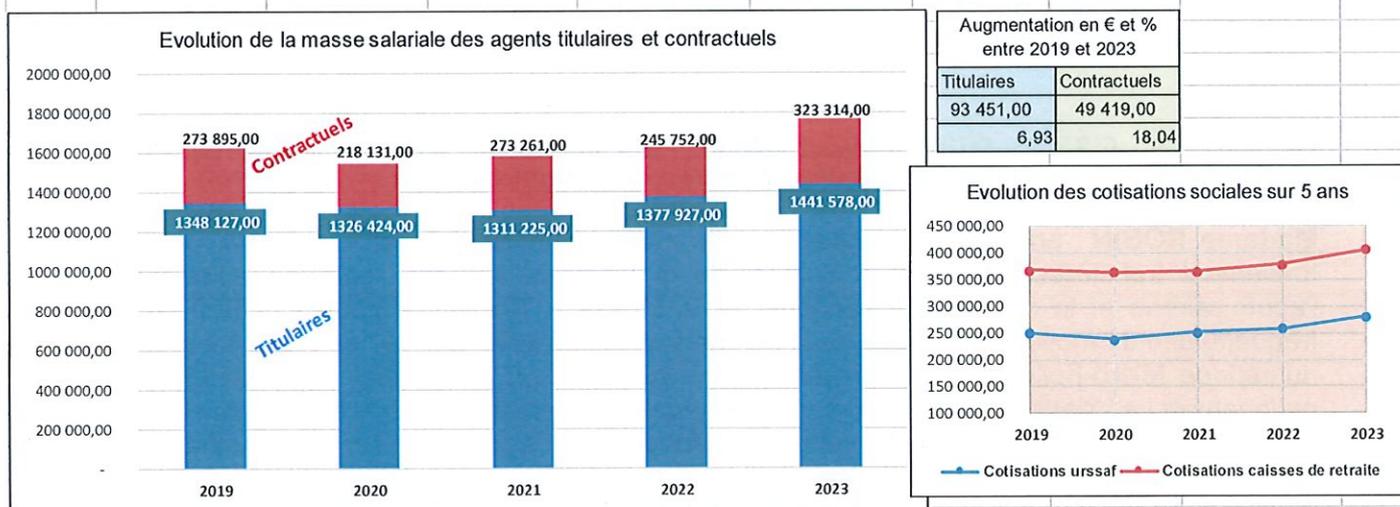
Les dépenses de personnel

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRE 012 / Charges de personnel				
Exercice	Montant annuel €	Montant mois €	Evolution montant	Evolution %
2016	2 440 355,00	203 362,92		
2017	2 555 794,00	212 982,83	115 439,00 €	4,73
2018	2 543 205,00	211 933,75	- 12 589,00 €	-0,49
2019	2 489 968,00	207 497,33	- 53 237,00 €	-2,09
2020	2 417 553,00	201 462,75	- 72 415,00 €	-2,91
2021	2 485 699,00	207 141,58	68 146,00 €	2,82
2022	2 548 658,00	212 388,17	62 959,00 €	2,53
2023	2 774 389,00	231 199,08	225 731,00 €	8,86



PERSONNEL COMMUNAL / Evolution des charges entre 2019 et 2023

	Agents titulaires			Agents contractuels (=CDD)		Cotisations urssaf	Cotisations caisses de retraite	TOTAL :	Evol. %
	Rémunération TBI	Primes CIA+IFSE	SFT+NBI	Rémunération TBI	Primes + SFT				
	64111	64118	64112 + 64113	64131	64138 + 64132	6451	6453		
2019	1 177 686,00	137 504,00	32 937,00	255 365,00	18 530,00	250 878,00	367 656,00	2 240 556,00	
2020	1 147 695,00	148 598,00	30 131,00	198 173,00	19 958,00	238 670,00	364 594,00	2 147 819,00	-4,14%
2021	1 137 252,00	140 881,00	33 092,00	248 505,00	24 756,00	251 686,00	365 753,00	2 201 925,00	2,52%
2022	1 180 027,00	163 441,00	34 459,00	229 208,00	16 544,00	258 256,00	378 322,00	2 260 257,00	2,65%
2023	1 207 341,00	199 594,00	34 643,00	303 973,00	19 341,00	281 204,00	406 279,00	2 452 375,00	8,50%



Les dépenses à caractère général

En 2023, les dépenses à caractère général se sont élevées à 2 062 251,57 € (1 866 628,09 € en 2022). Compte tenu de l'évolution de l'inflation depuis 2022, il est envisagé une hausse des dépenses courantes (fournitures, entretien, maintenance, ...) de + 5 %.

... / ...

Les subventions aux associations

Les subventions annuelles aux associations étaient de 480 587,00 € en 2023 (dont le Tour de France = 38 000 € et le centre social La Passerelle = 244 664,00 €). Le montant global de subventions envisagé pour 2024 resterait globalement stable.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2024.

Rapport n°4 : création d'un emploi de rédacteur 35/35^{ème} permanent au 1^{er} mars 2024 (poste de chargé de communication et mission commerces)

Mme BAS-DESFARGES : un poste de « chargé de communication et mission commerces » avait été créé le 1^{er} septembre 2009, sur la base d'un emploi aidé de type chargé de mission développement du commerce et de l'artisanat, lié aux fonds FISAC. M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste de « chargé de communication et mission commerces » permanent à temps plein du cadre d'emploi des rédacteurs, en remplacement de l'existant. Etant précisé que ce poste pourra être pourvu par voie de mutation ou par voie contractuelle (CDD), à compter du 1^{er} mars 2024.

Madame D'ALMEIDA : quelle est la date de fin de contrat de la personne qui occupe actuellement ce poste ? et qu'est-ce que comprend cette « mission commerces » ?

Monsieur le Maire : l'agent est en contrat jusqu'à la fin du mois et va intégrer un autre poste dans la collectivité. Un recrutement est donc en cours pour son remplacement. Concernant la partie « commerces », nous souhaitons que la personne recrutée reste en lien avec les commerçants pour les accompagner et travaille avec la chargée du développement économique de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), décide la création d'un poste de chargé de communication du cadre d'emplois des rédacteurs, à temps complet (35/35^{ème}), avec effet au 1^{er} mars 2024.

Rapport n°5 : création d'un emploi d'adjoint du patrimoine 35/35^{ème} permanent au 1^{er} avril 2024 (poste de médiation musées / chargé de communication pôle culturel)

Madame ROBIN : en 2023, les collections du musée municipal Traditions et Vie ont été totalement transférées au Centre Culturel de la Dombes. Ce site regroupe aujourd'hui l'apothicairerie et la chapelle, l'Orangerie, et le Musée « Vie en Dombes en 1900 ». La fréquentation du musée est passée de 2 894 personnes en 2022 à 5 427 en 2023. Le musée numérique Micro-Folie ouvrira ses portes en avril 2024, en partenariat avec les Musées nationaux et La Villette. D'autres structures sont également présentes sur le site comme l'école de musique municipale. Ce pôle culturel va fonctionner en réseau sur des thématiques déterminées avec les autres services culturels (médiathèque municipale, cinéma, Office Municipal de la Culture, ...). Les objectifs sont les suivants : développer l'offre culturelle en milieu rural, assurer les services à la population, faire du tourisme un axe de développement économique et affirmer le rôle de ville-centre et l'identité locale. Les activités s'organiseront autour des visites, des expositions, de l'enseignement, des animations et événements, et de concerts.

Il est donc proposé de renforcer les moyens humains et de réorganiser les missions du personnel des musées municipaux, afin d'augmenter la fréquentation et dynamiser les partenariats. L'organisation envisagée est la suivante : un médiateur culturel contractuel, un stagiaire en permanence (lycéen ou étudiant de la filière culturelle), un médiateur culturel et

chargé de communication du pôle culturel, recruté au 1^{er} avril, et bien sûr le responsable des musées municipaux.

Monsieur le Maire : c'est un axe important de développement dans le cadre du renforcement des bourg-centres comme Châtillon-sur-Chalarnonne, qui va renforcer le pôle culturel de la Dombes. Les Micro-Folies arrivent et il faut les animer. Un travail important de médiation sera mené au niveau des écoles, mais aussi d'un public plus large, avec les Châtillonnais, les Dombistes et les touristes. Tout cela, en cohérence avec la médiathèque, les musées, l'OMC, et l'Ecole de musique.

Madame D'ALMEIDA : si un médiateur culturel a pour rôle de coordonner tous ces établissements culturels, comment l'OMC va-t-elle fonctionner avec ce médiateur ?

Monsieur le Maire : la personne va surtout gérer la partie « communication » du pôle culturel. L'OMC conservera ses actions d'animation.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), décide la création d'un poste de médiateur aux musées municipaux / chargé de communication du pôle culturel, du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, à temps complet (35/35^{ème}), avec effet au 1^{er} avril 2024.

Rapport n°6 : création des emplois saisonniers aux services techniques, musée et camping

Monsieur PERREAULT : compte tenu des besoins saisonniers en personnel pour cette année, il est prévu la création des emplois contractuels suivants :

- Service espaces verts : 2 agents à temps complet du 1^{er} avril au 30 septembre 2024. La rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.
- Service voirie : 1 agent à temps complet du 1^{er} mai au 30 juin 2024 (pour le traçage routier notamment) et 1 agent à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août 2024. La rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.
- Service musée : 1 agent à temps complet du 1^{er} avril au 18 octobre 2024. La rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint du patrimoine.
- Service camping : 2 agents à temps complet du 25 mars au 31 octobre 2024 (gérants du site) et 1 agent à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août 2024 (entretien des sanitaires notamment), rémunérés sur la base du grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve la création des emplois saisonniers contractuels comme énoncés.

Rapport n°7 : création de deux emplois en contrat d'apprentissage au service espaces verts (paysagiste) et au service écoles et entretien (ATSEM) à compter du 1^{er} septembre 2024

Madame ROBIN : le contrat d'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Notre collectivité peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Les communes n'étant pas assujetties au versement de la taxe d'apprentissage, elles prennent en charge le

coût de la formation de l'apprenti. Ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), décide de recourir au contrat d'apprentissage à compter du 1^{er} septembre 2024 et de mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires au recrutement de deux apprentis, comme suit :

Formation	Etablissement	Durée	Service
CAP jardinier paysagiste	MFR La Vernée (01960) PERONNAS ou MFR de DARDILLY (69570) ou MFR de CHAMBERY (73000)	2 ans	Pôle technique / services techniques / Entretien espaces verts et fleurissement
Accompagnant Educatif Petite Enfance (AEPE)	MFR La Palma 69210 L'ARBRESLE	2 ans	Pôle écoles et entretien / service ATSEM

Rapport n°8 : organisation du temps scolaire des écoles pour la période 2024-2027

Madame ROBIN : l'article D.521-10 du Code de l'Education prévoit que la semaine scolaire comporte pour tous les élèves 24 heures d'enseignement, réparties sur 9 demi-journées. Dans ce cadre, les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de 5h30 maximum par jour et de 3h30 maximum par demi-journée. Le Code de l'Education prévoit toutefois que le calendrier scolaire national peut être adapté pour tenir compte des situations locales. Ainsi, il est prévu que le conseil d'école ou la commune peuvent transmettre un projet dérogatoire d'organisation de la semaine scolaire. Ce régime dérogatoire permet notamment de répartir les heures d'enseignement sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et 8 demi-journées. La rentrée 2024 marque l'échéance de validité des rythmes scolaires qui avaient été arrêtés en 2021, pour une durée de 3 années. Pour la préparation du prochain conseil départemental de l'éducation nationale, en juin 2024, la DSDEN de l'Ain demande aux communes de confirmer ou de modifier leur organisation actuelle.

Il est proposé de conserver l'organisation du temps scolaire, pour les années scolaires 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027, comme suit :

Groupe scolaire	École maternelle
École primaire	Lundi, Mardi Jeudi, Vendredi
Lundi, Mardi Jeudi, Vendredi	8h20 - 8h30 : accueil 11h45 : sortie 13h20 - 13h30 : accueil 16h15 : sortie
8h30 - 11h45 13h30 - 16h15	

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), décide de conserver l'organisation du temps scolaire des écoles publiques du primaire, pour les trois prochaines années scolaires.

Rapport n°9 : conventions avec le Département de l'Ain pour la mise à disposition des équipements sportifs au profit des collèges Eugène Dubois et Saint-Charles

Madame BIAJOUX : le Département de l'Ain accorde aux communes propriétaires d'équipements sportifs, une aide forfaitaire pour le fonctionnement en contrepartie de leur mise à disposition aux collèges publics et privés sous contrat d'association, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive. Le 2 octobre 2023, cette aide a fait l'objet d'une revalorisation

à partir de l'année scolaire 2023/2024, avec une augmentation du montant forfaitaire de 11,53 € à 12,68 € par heure d'utilisation.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), autorise le Maire à signer les conventions de mise à disposition des équipements sportifs avec le Département de l'Ain et les collèges Eugène Dubois et Saint-Charles, pour l'utilisation du gymnase et de la Halle sportive de l'Europe et du gymnase Hyvernât, pour une durée d'un an reconductible.

Rapport n°10 : décisions du Maire n°D-2024-001 à 004

Monsieur le Maire rend compte aux conseillers municipaux des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations d'attribution :

- N°D-2024-001 : adhésion 2024 au réseau Ville et Métiers d'Art (1 000 €).
- N°D-2024-002 : adhésion 2024 au réseau Station Verte (1 500 €).
- N°D-2024-003 : adhésion 2024 au Conseil National Villes et Villages Fleuris (225 €).
- N°D-2024-004 : adhésion 2024 au CAUE de l'Ain (262,75 €).

Rapport n°11 : informations sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner

Les listes des DIA des commissions urbanisme des 25 janvier et 22 février 2024 ont été jointes à la note de synthèse.

Rapport n°12 : informations du Maire

Monsieur le Maire : le nombre et la répartition des demandeurs d'emploi ne peuvent vous être communiqués, compte-tenu d'un problème d'accès au site internet de Pôle Emploi.

Rapport n°13 : informations des Adjointes

Monsieur MARTINON : la cérémonie de la Commémoration de la guerre d'Algérie aura lieu le 19 mars à 17h30 et non 11h00 comme indiqué sur le calendrier des manifestations.

Madame ROBIN : l'opéra « Manon » est programmé au cinéma l'Etoile le 19 mars à 19h30. Il est gratuit pour les mineurs et l'OMC offrira une collation à l'entracte.

La saison des courses hippiques démarre ce dimanche et se poursuivra le dimanche 10 mars, la lundi 18 mars et le lundi 25 mars.

Le Salon du Livre se tiendra le dimanche 17 mars.

L'inauguration des Micro-Folies est fixée au jeudi 13 juin.

Le Salon des Métiers d'Art aura lieu les 29, 30 novembre et 1^{er} décembre, en partenariat avec nos artisans d'art.

Monsieur JACQUARD : la Commission urbanisme est prévue le jeudi 14 mars à 18h00.

Monsieur le Maire : le 12 mars, à 19h00 à l'Etoile, aura lieu la présentation de l'étude « diagnostic » sur l'église Saint-André de Châtillon-sur-Chalaronne.

Monsieur PERREAULT : la Commission travaux aura lieu aussi le jeudi 14 mars, avant la Commission urbanisme, et portera principalement sur la circulation des cycles en zone 30 km/h.

Madame ROBIN : nous fêtons cette année les 60 ans de notre Labellisation « 4 Fleurs ». Le jury national va visiter la Commune au mois de juin.

Madame BIAJOUX : nous venons de recevoir le renouvellement du label « Plus beaux détours de France » pour les 3 années à venir. Je remercie l'ensemble des services municipaux qui ont œuvrés sur ce dossier.

Monsieur le Maire : les Plus beaux détours de France nous ont attribué une très belle note. Nous continuerons pendant les trois prochaines années à figurer dans le Guide Michelin.

Monsieur le Maire clôt la séance en remerciant le public, la presse et le Directeur Général des Services pour leur présence.

La séance est levée à 20h20.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 8 avril 2024 à 18 heures 30.

Approbation du PV / Observations : *approuvé à l'unanimité, sans observation.*

Le Maire
Patrick MATHIAS



La secrétaire de séance
Danielle SOUPE